



Nouveaux affiliés au 1^{er} janvier 2024, quelles cotisations en 2024 ?

COMBIEN DEVEZ-VOUS PAYER ?



2024

Exonération d'office
RID + RVB
Cotisations RC seul

2025*

Cotisations RC
+ RID + RVB
+ régularisation éventuelle
RVB R 2024

VOUS DEMANDEZ
UNE DISPENSE RC
(appliquée du 1^{er} janvier au
31 décembre 2024)

0 €

-

VOUS DEMANDEZ
UNE RÉDUCTION
(75 %) RC

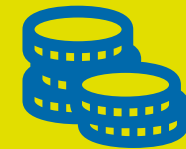
2 408 €

3 972 €

VOUS VERSEZ VOTRE
COTISATION
COMPLÉMENTAIRE
ENTIÈREMENT

9 632 €

11 196 €



R 2024 > 46 368 € ?
+ régularisation
RVB sur R 2024
en juillet 2025

Si R = 80 000 €
+/- 4 000 €

* Montants 2025 non connus à ce jour, montants 2024 communiqués à titre indicatif.

Hypothèses : les cotisations sont calculées sur les taux de 2024 (et excluent la prise en compte d'un revenu estimé).

METTRE EN PLACE LE PRÉLÈVEMENT DE VOS COTISATIONS JUSQU'AU 05/01/2024

CAVP
Caisse d'Allocations Vieillesse des Pharmaciens

Nous connaître | Votre profil | Préparer votre retraite | Documents utiles | Contact | Q | Mon compte personnel

MES DÉMARCHES
Gérer mes règlements (modalité, périodicité et références bancaires)

ACCUEIL > MON ESPACE PERSONNEL > MES DÉMARCHES - GÉRER MES RÈGLEMENTS (MODALITÉ, PÉRIODICITÉ ET RÉFÉRENCES BANCAIRES)

Mon espace personnel

MON PROFIL

- Ma situation personnelle
- Mon activité professionnelle
- Les droits que j'ai acquis
- Mes identifiants

MES DÉMARCHES

- Gérer mes règlements
- Mettre fin à ma dérogation (régime complémentaire)
- Réduire ma cotisation (régime complémentaire)
- Newsletters : mon abonnement
- Mes documents
- Simuler ma retraite de capitalisation CAVP
- Mes informations retraite
- Historique des modifications
- Se déconnecter

Demière mise à jour : 10/02/2023
Demande(s) en cours : 0

Quelle date d'effet de votre démarche ?
Vous mettez en place le prélèvement de vos cotisations :

Pour un prélèvement au	La date limite d'enregistrement du prélèvement est le
1 ^{er} trimestre 2023 (25 jan./fév./mars)	05 janvier 2023
2 ^e trimestre 2023 (25 av./mai/juin)	05 avril 2023
3 ^e trimestre 2023 (25 juil./août/sept.)	05 juillet 2023
4 ^e trimestre 2023 (25 oct./nov./déc.)	05 octobre 2023

Attention, dans tous les cas : assurez-vous de régler par chèque le solde de vos cotisations courantes qui ne pourra pas être prélevé à la date à laquelle vous effectuez votre démarche.

Moyen de paiement et périodicité des règlements

SITUATION ACTUELLE

Moyen de paiement : Chèque
Périodicité : Semestrielle

MODIFIER LES MODALITÉS DE VOS RÈGLEMENTS

Moyen de paiement : Prélèvement

Nom du titulaire du compte :

IBAN :

BIC :

Nom de la banque :

N° et nom de la rue :

Code postal : Ville/Pays :

Pays : FRANCE



Le paiement dématérialisé des cotisations est une obligation légale : nous vous adresserons un courriel pour vous informer que votre Appel de cotisations est déposé sur votre compte personnel.

VOUS NE RECEVREZ AUCUN DOCUMENT PAR VOIE POSTALE.



PAYER PAR CHÈQUE APRÈS LE 05/01/2024

CAVP
Centre d'assurance vieillesse
des pharmaciens

Nous connaître | Votre profil | Préparer votre retraite | Documents utiles | Contact | Q | Mon compte personnel

Mes documents

ACCUEIL > MON ESPACE PERSONNEL > MON PROFIL - MES DOCUMENTS

Mon espace personnel

MON PROFIL

- Ma situation personnelle
- Mon activité professionnelle
- Les droits que j'ai acquis
- Mes identifiants

MES DÉMARCHES

- Gérer mes règlements
- Newsletters : mon abonnement

Mes documents

- Simuler ma retraite de capitalisation CAVP
- Mes informations retraite
- Historique des modifications
- Se déconnecter

Dernière mise à jour : 06/12/2022
Demande(s) en cours : 0

Mes documents

Appel de cotisation

- Appel de cotisation - janvier 2023
- Appel de cotisation_informations_importantes - janvier 2023

Attestation inscription

- Attestation inscription - décembre 2022



Si vous avez dépassé l'échéance du 5 juillet pour autoriser le prélèvement de vos cotisations, vous devrez exceptionnellement les payer par chèque : nous vous adresserons un courriel pour vous informer que votre Appel de cotisations est déposé sur votre compte personnel.

VOUS NE RECEVREZ AUCUN DOCUMENT PAR VOIE POSTALE.



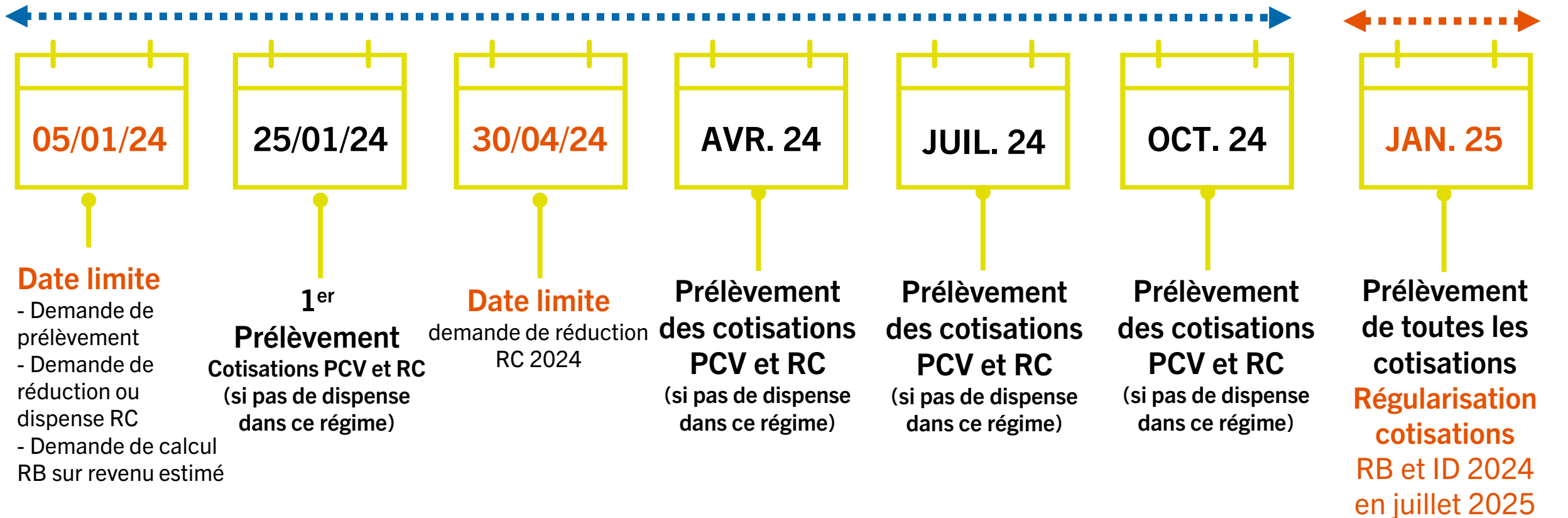
QUEL CALENDRIER ?



Exonération d'office : cotisations retraite de base (RB) et invalidité-décès (ID)

Sur demande : dispense ou réduction de la cotisation complémentaire (RC)

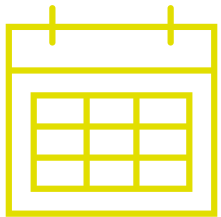
Dans tous les cas : règlement de la cotisation PCV pour les biologistes



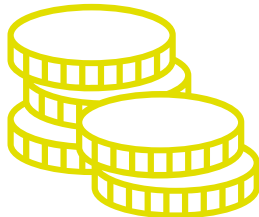
QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?



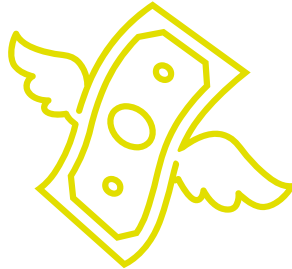
*La CAVP est une Caisse de retraite confraternelle :
contactez-nous le plus tôt possible pour trouver des solutions !*



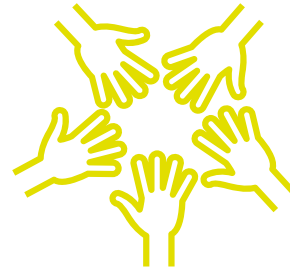
Prendre rendez-vous pour faire un point de situation à Paris, au téléphone ou en visio-conférence.



Demander un plan de paiement.



Demander une remise de majoration de retard.



Demander un secours à la Commission des activités sociales.

**Au téléphone,
du lundi au vendredi
de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h.**



DES QUESTIONS ?

Contactez Laurence Colonna :

Imarbot@cavp.fr

01 42 66 85 28